

Journée nationale de la Fédération des acteurs de la solidarité

« Intégration des réfugié.es : Comment améliorer l'accueil et l'insertion des personnes bénéficiaires d'une protection internationale en France ? »

Pour la majorité d'entre elles, les personnes qui se voient reconnaître une protection internationale (ou personnes réfugiées¹), ont vécu en France quelques mois à minima, voire quelques années. Ces premiers mois passés en France sont une période d'attente et d'incertitude quant à l'issue de leurs démarches relatives à la demande d'asile et sauf rares exception, elles ne disposent pas du droit de travailler. Une fois leur statut obtenu, elles sont censées relever du « droit commun », c'est-à-dire qu'elles peuvent bénéficier de toutes les aides et services disponibles aux personnes autorisées à séjourner durablement en France. Toutefois, les constats faits par différents rapports², par les personnes concernées elles-mêmes et les acteurs de terrain qui les accompagnent illustrent le fait que cet accès au droit commun est entravé par différents facteurs dont la maîtrise de la langue, la compréhension du fonctionnement administratif pour les personnes réfugiées ou encore la méconnaissance de ce public et de leurs droits pour les administrations, les bailleurs, les entreprises ou d'autres acteurs publics ou privés. Concrètement, cela se traduit par des difficultés d'accès aux droits – qu'il s'agisse d'obtenir les justificatifs administratifs de sa régularité de séjour, de recevoir le versement de ses prestations sociales, d'accéder à un logement pérenne et abordable, de faire valoir ses compétences ou ses diplômes, d'obtenir un emploi ou d'entrer dans une formation, de se faire soigner, de tisser de nouveaux liens avec la société d'accueil – qui viennent percuter les parcours de ces personnes et complexifient leur intégration.

On peut différencier deux temps³ : un temps long de l'intégration, qui dépend de nombreux facteurs dont certains demeurent peu tangibles, tels que la création de liens sociaux, et un temps moyen de l'insertion, sur lequel les politiques publiques ont davantage de prise, en favorisant en particulier la cohérence des parcours individuels et en cherchant à éviter les ruptures de droits. Ce temps de l'insertion correspond à celui de l'autonomisation des personnes, vers laquelle tendent les associations et organismes qui les accompagnent. Si nous nous concentrons ici sur la politique dédiée aux personnes réfugiées, beaucoup des constats et des préconisations énoncées conservent néanmoins leur pertinence s'agissant des étrangers primo-arrivants ou dont la situation administrative a été régularisée suite à leur arrivée en France.

Pour la Fédération des acteurs de la solidarité, une politique d'intégration des personnes réfugiées et des membres de leurs familles doit donc, à court et à moyen terme, agir sur les leviers d'insertion qu'il est possible d'activer afin de favoriser, à long terme, l'intégration de ces personnes au sein de la société française. Elle doit par ailleurs commencer dès l'arrivée des personnes concernées sur le territoire : au-delà d'une exigence imposée par le respect des droits humains, un accueil digne ne pourra que faciliter l'insertion tandis que l'attente, le statut quo et les conditions de vie parfois très précaires dans lesquelles sont maintenues les personnes durant leur demande d'asile peuvent retarder l'insertion à court et moyen terme. L'objectif poursuivi est double : le respect des droits des personnes concernées, dont celui de mener une vie digne, sans discrimination, et le bénéfice de la société dans son ensemble, en évitant les coûts sociaux d'une absence d'insertion et *in fine* d'intégration des personnes réfugiées et de leurs familles.

¹ Sauf précision explicite, on entendra par « réfugié.e » les personnes ayant obtenu le statut de réfugié.e ainsi que les personnes bénéficiaires de la protection subsidiaire.

² Voir en particulier les rapports d'Aurélien Taché, [72 propositions pour une politique ambitieuse d'intégration des étrangers arrivant en France](#), février 2018 ; de Stella Dupont et Jean-Noël Barrot, [L'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés](#), septembre 2020 ; Rapport NIEM relatif à la France (France terre d'asile), [Une politique d'intégration des réfugiés refondée? Évaluation des politiques d'intégration en France entre 2017 et 2019](#), septembre 2020.

³ Cf cours de François Héran au Collège de France 2019-2020 [« Intégration : constats et débats »](#).

Propositions de la Fédération des acteurs de la solidarité

I. Améliorer l'accueil dès la demande d'asile

1. **Augmenter les capacités d'accueil** du parc du dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile, renforcer les moyens dédiés au premier accueil et l'accompagnement social des demandeurs d'asile et proscrire toute remise à la rue sans solution de logement ou d'hébergement.
2. **Supprimer les mesures restrictives d'accès aux soins de santé** pour les demandeurs d'asile et les personnes en situation irrégulière adoptées en fin d'année 2019. **Fusionner l'aide médicale d'État et la PUMA** pour assurer l'accès aux soins de toutes les personnes étrangères, quel que soit leur statut administratif, économiser les coûts de gestion de deux dispositifs distincts et réduire les ruptures de droits en matière de santé.
3. **Appliquer plus largement la clause de souveraineté du règlement Dublin** afin de prendre en compte l'ensemble de la situation des personnes souhaitant demander l'asile en France, en garantissant l'examen individuel des situations avant tout placement en procédure Dublin, et ne pas utiliser le seul critère du premier pays d'entrée sur le territoire de l'UE.
4. **Financer l'accès à la formation linguistique dès la demande d'asile.**
5. **Augmenter le volume horaire du volet « civique » du CIR**, en prévoyant la mise en place d'ateliers axés sur le partage des valeurs républicaines et le fonctionnement pratique de la vie quotidienne en France.

II. Des conditions de réussites indispensables

6. **Revaloriser les prix de journées** des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et personnes bénéficiaires d'une protection internationale, afin de permettre d'assurer les missions d'accompagnement global des personnes, qui comprennent l'accès à la culture et aux loisirs, et de garantir le financement des dispositifs de participation et des postes de travail pair. Développer la connaissance des CRPA et des pratiques de travail pair auprès des personnes réfugiées et des services qui les accompagnent.
7. **Développer des outils d'information** relatifs aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale et des membres de leur famille, les rendre accessible sur le site de la DIAIR et communiquer sur leur existence. **Financer des dispositifs de formations, en particulier des formations croisées permettant de favoriser l'interconnaissance et le travail partenarial entre acteurs.** Ces formations doivent s'adresser aux travailleurs sociaux des dispositifs spécialisés dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et personnes réfugiées, aux travailleurs sociaux du « droit commun » en particulier des conseils départementaux et centres communaux d'action sociale, aux agents des caisses de sécurité sociale (en particulier CPAM et CAF), aux agents des opérateurs de l'Etat que sont l'Ofii et l'Ofpra ainsi qu'aux agents des préfectures, aux acteurs de l'insertion professionnelle que sont le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales), les structures de l'insertion par l'activité économique, et les entreprises, aux acteurs du logement que sont les bailleurs sociaux, les propriétaires privés, les collectivités territoriales. Favoriser le pilotage d'espaces de coordination entre ces différents acteurs à des échelles pertinentes. **Nommer des référents**

« réfugiés » dans les différentes administrations et organisations impliqués dans la politique d'intégration, sur le modèle des référents CAF et CPAM, et communiquer largement sur leur existence auprès des partenaires.

Ces formations devront concerner, en particulier : le droit au séjour des BPI et l'attestation familiale provisoire, la réunification familiale, l'accès aux droits dont les prestations sociales et le compte bancaire, l'accès à l'emploi des BPI, l'accès au logement des BPI dans l'ensemble de ses dimensions (accès au parc social à travers la mobilisation de différents contingents, accès au parc privé, accompagnement à la mobilité géographique). Inclure la lutte contre les discriminations comme un axe des formations et de l'information développée dans ce cadre - des partenariats avec le Défenseur des droits pourront être développés pour la mise en place de modules spécifiques.

8. **Inclure le financement de l'interprétariat dans les budgets des services**, et les financements d'associations et services accueillant et accompagnant des personnes étrangères.

III. Accès aux droits – simplification administrative et réduction des délais

9. **Augmenter les moyens dédiés aux services étrangers des préfectures et rationaliser les démarches de demande et de renouvellement des titres de séjour**, y compris pour les membres de la famille des BPI.
10. **Augmenter les moyens des SPADA** relatifs à leur mission d'accompagnement des personnes BPI.
11. **Automatiser la délivrance d'une carte de séjour pluriannuel d'une durée de quatre ans** pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
12. Dans le cadre des travaux actuels relatifs à la dématérialisation des procédures de demande et renouvellement des titres de séjour, **suivre les recommandations énoncées par le Défenseur des Droits** dans sa décision n°2020-142, en particulier, garantir : que le nombre de rendez-vous délivrés soit adapté au niveau de la demande, le respect des droits des usagers, le maintien d'une solution non dématérialisée et effective d'accès au service, et que les documents délivrés dans le cadre de ces procédures dématérialisées conservent la même valeur juridique que les récépissés actuels (notamment auprès des acteurs tels que les bailleurs sociaux ou caisses de sécurité sociale).
13. **Permettre l'ouverture des droits** (dont les prestations sociales tels que le RSA, les APL ; la reconnaissance MDPH ; l'accès au logement social) **sur présentation de la décision Ofpra ou CNDA**. Prévoir l'édition d'une décision CNDA qui n'indique pas les motifs de la demande d'asile. Rendre l'Ofpra responsable de l'édition de l'attestation familiale provisoire.
14. **Inclure les enfants nés à l'étranger dans le calcul des prestations familiales** lorsqu'ils ne pouvaient pas prétendre à une procédure de réunification ou de regroupement familial.
15. **Rendre possible l'attribution d'un numéro de sécurité social définitif (NIR) dès la demande d'asile** pour faciliter l'accès aux droits à la santé des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En tout état de cause, clarifier les modalités et les conditions de délivrance du NIR de la part des CPAM, et communiquer largement ces informations.
16. **Faciliter les démarches de réunification familiale**, en particulier à travers les actions suivantes : nommer un référent à la réunification familiale issu du ministère de l'Intérieur auprès du ministère des Affaires étrangères ; nommer des référents réunification familiale dans chaque ambassade ; instaurer un système de traitement en urgence des dossiers de regroupement familial concernant des personnes

vulnérables, dont les mineurs isolés dans le pays d'origine ; faciliter la délivrance de laissez-passer en l'absence de passeport.

17. **Mettre en place un groupe de travail relatif aux « situations mixtes »** rassemblant l'ensemble des administrations impliquées, des personnes concernées et les acteurs qui accompagnent ces ménages afin d'élaborer les solutions de simplification à mettre en place et de **garantir l'accès aux droits à l'ensemble des membres de la famille d'une personne réfugiée**.
18. **Favoriser l'accès au compte bancaire des personnes BPI**, pour leur permettre l'ouverture de comptes courants et non seulement de livrets A, à travers le modèle du conventionnement avec la Banque Postale.

IV. Favoriser l'accès aux études, à la formation, à la validation des compétences et à l'emploi pérenne

19. **Réviser la liste des professions réglementées** dont l'accès est interdit aux étrangers afin d'en réduire le nombre et ouvrir la fonction publique aux étrangers en situation régulière sur le territoire.
20. S'agissant de l'apprentissage linguistique : **financer des dispositifs complémentaires d'apprentissage de la langue** permettant un accès aux dispositifs de droit commun afin de faciliter la poursuite ou la reprise d'études pour les personnes réfugiées, l'accès à la formation professionnelle, en lien avec les collectivités territoriales (en particulier les régions), et l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les jeunes de moins de 25 ans (extension de la Garantie jeunes réfugiés par exemple). Développer des dispositifs de formation linguistique à visée professionnelle et favorisant la mise en situation, dont les formations délivrées dans le cadre du CIR, et privilégier un objectif de niveau de maîtrise de la langue atteint plutôt que le nombre d'heures effectuées. Financer davantage de formations linguistiques visant à atteindre une certification des niveaux A2 et B1 du CERCL, en complément des formations de niveau A1 du CIR. Développer des formations avec des horaires souples, adaptées aux personnes exerçant une activité professionnelle. Développer des dispositifs d'accueil des jeunes enfants en parallèle des formations.
21. **Permettre la reconnaissance des diplômes, de la qualification et de l'expérience** des personnes réfugiées sans documents justificatifs, notamment à travers le développement de dispositifs de valorisation des compétences. A cet égard, l'accès aux VAE devrait être facilité pour les personnes allophones et la démarche allégée.
22. **Augmenter les crédits dédiés au PIC Intégration professionnelle des réfugiés**, pour renouveler les expérimentations en cours et en financer de nouvelles.

V. Accès au logement

23. **Augmenter l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des personnes réfugiées vers le logement** au sein du programme 177 et augmenter le plafond de financement par personne qui peut être délivré dans le cadre de cette enveloppe.
24. **Créer des places de centres provisoires d'hébergement supplémentaires** pour faire face aux besoins d'accompagnement renforcés de certaines personnes réfugiées.

VI. Accès à la santé

25. Suivre les recommandations du rapport IGAS relatif à l'interprétariat en santé : **augmenter le financement de l'interprétariat au sein des dispositifs de santé** et publier une instruction ministérielle organisant ce financement et le fonctionnement du recours à l'interprétariat.
26. **Garantir la prise en compte des besoins des personnes étrangères dont les personnes réfugiées** dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et des parcours santé migrants qui relèvent de la responsabilité des ARS ; financer en particulier les dispositifs d'accès aux soins tels que les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), les lieux d'écoute et de consultation psychologique gratuite ; financer des dispositifs de médiation en santé. Les PRAPS doivent inclure des actions de sensibilisation des médecins généralistes et spécialistes aux problématiques des BPI, à leurs droits et à leurs parcours et développer des formations relatives à l'interculturalité et la médiation en santé.

A. Bilan de la politique d'intégration des personnes réfugiées en France

Depuis 2018, la politique d'intégration des personnes réfugiées a connu une impulsion sans précédent en France :

- **Une gouvernance nouvellement affirmée** avec la création de la délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR), qui a pour mission le pilotage de cette politique publique d'intégration des BPI. La DIAIR travaille en lien avec la DGEF, cette dernière gérant notamment les crédits du programme 104, spécifiquement dédiés à l'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes, dont celle des personnes réfugiées ; avec la DIHAL, qui pilote la politique d'accès au logement des réfugiés ; avec l'Ofii, en charge en particulier du contrat d'intégration républicaine (CIR) ; et avec l'ensemble des autres acteurs impliqués dans la politique d'intégration. Une Stratégie nationale d'accueil et d'intégration des personnes réfugiées a été mise en place pour la période 2018-2021.
- **Un financement accru** : alors que 72 M€ de crédits étaient ouverts dans la loi de finances initiale pour le budget 2015 du programme 104, ces crédits s'élevaient à 437,6 M€ dans le projet de loi de finances 2020, soit une multiplication par six. Le budget de l'action 15 « accompagnement des personnes réfugiées » du programme 104 a lui aussi augmenté et permis en particulier la croissance du nombre de places de CPH (d'environ 1000 places avant 2015 à 8710 places en 2019) et des crédits déconcentrés relatifs à l'intégration gérés par les préfets. Le PLF 2020 prévoyait un budget de 115 M€ pour cette action 15.
- **Des modifications législatives et réglementaires** intervenues dans le cadre et suite à l'adoption de la loi pour une immigration maîtrisée un droit d'asile effectif et une intégration renforcée (IMDAEIR) du 10 septembre 2018 ont apporté des éléments de simplification et de facilitation des parcours d'intégration. Il s'agit en particulier de la réforme du contrat d'intégration républicaine⁴, de la possibilité pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire de se voir délivrer une carte pluriannuelle de séjour d'une durée maximale de quatre ans, et de l'édition d'une attestation familiale provisoire qui doit permettre une accélération des démarches d'ouverture des droits.

Toutefois, ces éléments positifs sont à nuancer :

- Les **modifications** législatives et réglementaires, en particulier s'agissant de la sécurisation des droits au séjour et de l'ouverture des droits sont **appliquées inégalement sur le territoire** : certaines préfectures continuent à ne délivrer que des titres de séjour d'un an aux BPS et l'attestation familiale provisoire reste un outil inégalement connu et utilisé.
- Le **budget relatif à l'intégration n'évolue quasiment pas en 2021** et aucune place supplémentaire de CPH n'a été ouverte en 2020 ou n'est prévue en 2021, alors que beaucoup de personnes réfugiées ont des besoins d'accompagnement renforcé, en particulier pour l'accès au logement.
- **L'adoption de mesures restrictives à l'accès aux soins** des demandeurs d'asile à la fin de l'année 2019 avec l'instauration d'un délai de carence dans l'accès à la protection maladie universelle constitue une évolution extrêmement négative qui impacte notamment les personnes ayant obtenu un statut de BPI après leur demande d'asile.
- **Le pilotage de la politique d'intégration doit être davantage investi, en particulier dans le cadre de ses déclinaisons territoriales.** Si la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés a permis la mise en place de nombreuses initiatives, la création de différents dispositifs brouille la lisibilité de la politique d'intégration qui dépend de différents ministères et programmes budgétaires (ministère de l'Intérieur, ministère du travail, DIAIR et DIHAL). De nombreux crédits sont déconcentrés et sont

⁴ Cette réforme consiste en un renforcement de la formation civique qui est passé d'un à quatre jours et dont le contenu a été modifié, l'inclusion d'un volet relatif à l'insertion professionnelle des signataires du CIR mais aussi le doublement des volumes horaires de formation linguistiques, en incluant un parcours spécifique pour les non-lecteurs et non-scripteurs de leur programme d'origine.

directement gérés par les préfets, avec différents axes de priorisation (accès au logement, accès à l'emploi par exemple) et les compétences des différentes collectivités territoriales ou des acteurs publics ou privés impliqués (service public de l'emploi, bailleurs sociaux, etc) manquent d'une coordination active au niveau local. Des instances de pilotage (COPIIL intégration animé par les préfets) ont été mises en place mais leur animation est très inégale selon les territoires.

Le programme de réinstallation, développé de manière ambitieuse en particulier depuis 2017 avec l'engagement d'un accueil de 10 000 réfugiés réinstallés en 2018-2019, et le renouvellement de cet engagement pour les années 2020-2021, constitue un exemple de réussite en terme de pilotage et de coordination des acteurs. L'ensemble des acteurs impliqués dans ces programmes de réinstallation s'accordent à souligner que ces dispositifs ont fait la démonstration pratique qu'une coordination et une mobilisation actives des parties prenantes étaient possibles, véritablement efficaces et permettaient de produire des résultats concrets. A titre d'exemple, la mobilisation des caisses de sécurité sociale ou des opérateurs de l'emploi ont permis de réaliser des ouvertures de droit extrêmement rapides une fois les personnes accueillies dans leurs territoires de destination. La rapidité de ces démarches est reconnue comme un facteur de facilitation dans l'accompagnement, extrêmement bénéfique pour les personnes concernées à premier titre ainsi que pour les professionnels assurant cet accompagnement.

Les acteurs impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des personnes réfugiées font donc le constat d'un financement croissant mais qui reste toutefois limité au regard des besoins, d'un besoin d'une mise en cohérence des différents dispositifs qui ont vu le jour ces dernières années et d'une gouvernance active qui pilote une politique véritablement interministérielle. Parallèlement à ces pistes d'amélioration, demeurent des obstacles persistants, pour la majorité identifiés depuis de nombreuses années, qui viennent percuter les parcours d'insertion dans lesquels s'engagent les personnes bénéficiaires d'une protection internationale et leurs familles, soit en les ralentissant de manière significative, soit en provoquant des ruptures de parcours qu'il peut être complexe de compenser.

B. Des obstacles persistants aux parcours d'insertion : identification et propositions

La diversité des parcours des personnes réfugiées doit être prise en compte : il ne s'agit pas d'un « public » homogène dont toutes les caractéristiques seraient identiques, bien que peuvent ressortir comme éléments largement partagés une maîtrise limitée de la langue française et un niveau de qualification moyen plus faible que celui des personnes étrangères primo-arrivantes dans leur globalité. Le recensement proposé ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité, et il est important de souligner que l'ensemble de ces problématiques sont liées et interdépendantes.

1. Améliorer l'accueil dès la demande d'asile

La politique d'accueil des demandeurs d'asile présentent des insuffisances qui ont des conséquences extrêmement néfastes sur l'intégration des personnes qui obtiendront une protection internationale ou qui seront régularisées à un autre titre. En effet, le DNA n'accueille que 50% des demandeurs d'asile. Un demandeur d'asile sur deux doit donc être hébergé par d'autres moyens. Toutefois des orientations récentes tendent à restreindre l'accès des demandeurs d'asile et BPI à ce parc d'hébergement généraliste, estimant qu'ils doivent être pris en charge au sein de dispositifs spécialisés, alors que ces dispositifs sont sous-dimensionnés par rapport aux besoins. De nombreux demandeurs d'asile et BPI sont donc contraints de survivre dans des conditions précaires, à la rue ou dans des habitats indignes.

L'accueil des demandeurs d'asile pâtit par ailleurs des dysfonctionnements du règlement Dublin, censé déterminer l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile. Le critère principal retenu pour établir cette responsabilité est celui du premier pays d'entrée sur le territoire européen, le plus souvent sans que ne soient pris en compte d'autres facteurs tels que l'existence de liens familiaux, l'état de santé ou autre situation de détresse spécifique. Le taux de transfert, bien qu'il ait augmenté ces dernières années⁵, reste limité au regard des conséquences de cette réglementation sur les droits et les vies des personnes concernées. Ainsi, de nombreuses personnes dont la demande d'asile n'a pas été examinée dans le pays d'entrée dans l'UE se voient nier le droit à l'examen de leur demande dans des délais raisonnables tandis que d'autres passent plusieurs années en errance au sein de différents pays de l'UE, contraintes de survivre dans des situations de grande précarité.

L'accès à la formation linguistique dès la phase de demande d'asile devrait de plus être garanti afin d'assurer de meilleures conditions d'accueil. Ces missions ne font aujourd'hui pas partie des cahiers des charges des structures d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile.

Enfin, s'agissant de la formation civique dispensée dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, celle-ci devrait bénéficier d'une refonte plus ambitieuse. Bien que sa durée et les modalités d'intervention aient été modifiées, avec un doublement du nombre d'heures et un effort d'interactivité, ces modules restent assez denses. Ainsi, des ateliers axés à la fois sur le partage des valeurs républicaines et sur un apprentissage pratique de la vie quotidienne et du fonctionnement administratif de la France pourraient se mettre en place sur des formats participatifs et en lien avec l'apprentissage linguistique vers lequel peuvent être orientés les signataires du CIR. Le volume horaire consacré à ce volet du CIR pourrait dans ce cadre être augmenté.

Parce qu'elles constituent des éléments essentiels afin de favoriser l'intégration des personnes qui seront amenées à s'installer sur le territoire, la Fédération formule les propositions suivantes:

1. Augmenter les capacités d'accueil du parc du dispositif national d'accueil pour les demandeurs d'asile, renforcer les moyens dédiés au premier accueil et l'accompagnement social des demandeurs d'asile et proscrire toute remise à la rue sans solution de logement ou d'hébergement.
2. Supprimer les mesures restrictives d'accès aux soins de santé pour les demandeurs d'asile et les personnes en situation irrégulière adoptées en fin d'année 2019. Fusionner l'aide médicale d'État et la PUMA pour assurer l'accès aux soins effectif de toutes les personnes étrangères, quel que soit leur statut administratif, économiser les coûts de gestion de deux dispositifs distincts et réduire les ruptures de droits en matière de santé.
3. Appliquer plus largement la clause de souveraineté du règlement Dublin afin de prendre en compte l'ensemble de la situation des personnes souhaitant demander l'asile en France, en garantissant l'examen individuel des situations avant tout placement en procédure Dublin, et ne pas utiliser le seul critère du premier pays d'entrée sur le territoire de l'UE.
4. Financer l'accès à la formation linguistique dès la demande d'asile.
5. Augmenter le volume horaire du volet « civique » du CIR, en prévoyant la mise en place d'ateliers axés sur le partage des valeurs républicaines et le fonctionnement pratique de la vie quotidienne en France.

2. Des conditions de réussite indispensables

La participation des personnes réfugiées à la définition et l'évaluation des décisions et politiques qui les concernent, ainsi qu'à la vie politique et citoyenne constitue un facteur de création du lien social, et

⁵ Le taux de transfert effectif était de 12% en 2018, il est passé à 18% en 2019. Les prévisions pour 2020 sont d'un taux de transfert de 15% en raison notamment des effets de la fermeture des frontières provoquée par l'épidémie de Covid-19 au début de l'année 2020.

d'intégration. Les espaces de démocratie participative qu'offrent les conseils régionaux des personnes accueillies et accompagnées⁶ (ou l'ayant été) restent encore peu connus des personnes réfugiées. Certains évènements de CRPA organisés sur le thème des migrations ont pourtant démontré l'intérêt et la mobilisation de plusieurs personnes concernées. Par ailleurs, au-delà de ces dispositifs favorisant l'expression sur les politiques publiques de lutte contre les exclusions, des formes de travail pair ont tendance à se développer, dont sont encore trop souvent exclues les personnes réfugiées. L'engagement dans une dynamique de formation au travail pair⁷, permet à cet égard de proposer un accompagnement complémentaire à celui dispensé par les intervenants sociaux et sanitaires. De plus, l'accompagnement à la culture et aux loisirs constituent des leviers d'insertion essentiels, insuffisamment développés au sein des structures accueillant des personnes en demande d'asile et réfugiées, faute de moyens financiers et humains à y consacrer. Or ces dimensions culturelles et ludiques font pleinement partie d'un accompagnement global visant à l'autonomisation et l'émancipation des personnes accompagnées.

Par ailleurs, les acteurs impliqués dans l'accueil et l'accompagnement des personnes bénéficiaires d'une protection internationale s'accordent à constater qu'il continue d'exister une **méconnaissance par les différentes parties-prenantes, publiques ou privées, de la situation administrative et des droits des personnes réfugiées**. Cette méconnaissance peut entraîner une complexité des démarches effectuées par les BPI, alors même que leur présence en France est, par nature, régulière et stable. Au-delà de la méconnaissance, perdurent aussi des **situations de discrimination** qu'il convient de combattre activement, comme la loi l'exige et le prévoit, à travers des formations notamment, mais aussi la reconnaissance de ces situations, leur traitement et d'éventuelles sanctions le cas échéant.

L'interprétariat constitue une prestation essentielle qui n'est que très peu financée. Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées ne sont pas suffisamment dotés pour être en mesure de recourir à des services d'interprétariat de manière fréquente. De plus, il convient aussi de travailler à une adaptation des outils et informations à destination des personnes étrangères (par l'utilisation d'un français « FALC » ou de pictogrammes par exemple) et ne pas considérer des parcours « en escalier » dans lesquels l'apprentissage du français serait un préalable à toute autre démarche.

La Fédération des acteurs de la solidarité considère dès lors les propositions suivantes comme des conditions incontournables de la réussite de toute politique d'intégration :

6. Revaloriser les prix de journées des dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et personnes bénéficiaires d'une protection internationale, afin de permettre d'assurer les missions d'accompagnement global des personnes, qui comprennent l'accès à la culture et aux loisirs, et de garantir le financement des dispositifs de participation et des postes de travail pair. Développer la connaissance des CRPA et des pratiques de travail pair auprès des personnes réfugiées et des services qui les accompagnent.
7. Développer des outils d'information relatifs aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale et des membres de leur famille, les rendre accessible sur le site de la DIAIR et communiquer sur leur existence. Financer des dispositifs de formations, en particulier des formations croisées permettant de favoriser l'interconnaissance et le travail partenarial entre acteurs. Ces formations doivent s'adresser aux travailleurs sociaux des dispositifs spécialisés dans l'accompagnement des demandeurs d'asile et personnes réfugiées, aux travailleurs sociaux du « droit commun » en particulier des conseils départementaux et centres communaux d'action sociale, aux agents des caisses de sécurité sociale (en particulier CPAM et CAF), aux agents des opérateurs de l'Etat que sont l'Ofii et l'Ofpra ainsi qu'aux agents

⁶ Régis par le Décret n°2016-1440 du 26 octobre 2016.

⁷ A l'image de la celle développée en Bourgogne-Franche-Comté et portée par la FAS. Voir à cet égard le [bilan du projet AAMES](#) sur le site internet de la FAS.

des préfectures, aux acteurs de l'insertion professionnelle que sont le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, missions locales), les structures de l'insertion par l'activité économique, et les entreprises, aux acteurs du logement que sont les bailleurs sociaux, les propriétaires privés, les collectivités territoriales. Favoriser le pilotage d'espaces de coordination entre ces différents acteurs à des échelles pertinentes. Ces formations devront concerner, en particulier : le droit au séjour des BPI et l'attestation familiale provisoire, la réunification familiale, l'accès aux droits dont les prestations sociales et le compte bancaire, l'accès à l'emploi des BPI, l'accès au logement des BPI dans l'ensemble de ses dimensions (accès au parc social à travers la mobilisation de différents contingents, accès au parc privé, accompagnement à la mobilité géographique). Inclure la lutte contre les discriminations comme un axe des formations et de l'information développée dans ce cadre - des partenariats avec le Défenseur des droits pourront être développés pour la mise en place de modules spécifiques.

8. Inclure le financement de l'interprétariat dans les budgets des services, et les financements d'associations et services accueillant et accompagnant des personnes étrangères.

3. Accès aux droits : simplification administrative et réduction des délais.

Les personnes réfugiées rencontrent de **nombreuses difficultés dans le cadre de leur accès aux préfectures afin d'obtenir ou de faire renouveler leur titre de séjour**. Cela impacte l'ensemble des volets de l'insertion et l'intégration des personnes réfugiées : accès aux droits, emploi, logement, formation, etc. Deux types de problèmes sont rencontrés : les délais de délivrance sont anormalement longs (la loi prévoit une délivrance en trois mois suite à l'obtention du statut), et l'accès effectif aux préfectures n'est pas garanti dans le cadre de la dématérialisation. Les effets des mesures sanitaires adoptées en raison de l'épidémie de Covid-19 empirent la situation des personnes étrangères de manière générale, dont les personnes réfugiées, en raison des difficultés à obtenir des rendez-vous en préfecture.

L'accès aux droits sociaux et de santé conditionne de la même manière que l'accès au titre de séjour de nombreux volets des parcours d'intégration des personnes. Or, différents obstacles, dont de nombreuses questions administratives, tendant à complexifier l'accès et le maintien de ces droits. Des mesures simplificatrices ont été adoptées durant la période de confinement au début de l'année 2020 et ont été favorablement accueillies par les personnes concernées et les travailleurs sociaux qui les accompagnent. Leur pérennisation doit être étudiée.

La **réunification familiale** découle du respect du droit à la vie de famille consacré par la Convention européenne des droits humains. Au-delà de ce droit et du bien-être des personnes réfugiées, les longs délais de procédures retardent et complexifient en particulier l'accès au logement des BPI et de l'ensemble des membres de leurs familles.

Les **situations dites « mixtes »** dans lesquelles l'ensemble des membres de la famille ne bénéficient pas du même statut administratif (par exemple, parents d'enfants réfugiés ou un conjoint de personnes réfugiée qui n'est pas lui-même BPI) constituent aussi des cas complexes, avec des délais de régularisation des situations très longs.

Enfin, les personnes réfugiées peuvent avoir difficilement **accès à un compte bancaire**, en raison notamment de leur absence de ressources. Elles ne disposent pas de moyens de recours effectif en l'absence de délivrance d'attestation de refus d'ouverture de compte.

Face à l'ensemble de ces difficultés, des mesures de rationalisation et de simplification administrative s'imposent. La Fédération des acteurs de la solidarité fait les propositions suivantes :

7. Augmenter les moyens dédiés aux services étrangers des préfectures et rationaliser les démarches d'obtention et de renouvellement des titres de séjour, y compris pour les membres de la famille des BPI.

8. Augmenter les moyens des SPADA relatifs à leur mission d'accompagnement des personnes BPI.
9. Automatiser la délivrance d'une carte de séjour pluriannuel d'une durée de quatre ans pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides.
10. Dans le cadre des travaux actuels relatifs à la dématérialisation des procédures de demande et renouvellement de titres de séjour, suivre les recommandations énoncées par le Défenseur des Droits dans sa décision n°2020-142, en particulier, garantir : que le nombre de rendez-vous délivrés soit adapté au niveau de la demande, le respect des droits des usagers, le maintien d'une solution non dématérialisée et effective d'accès au service, et que les documents délivrés dans le cadre de ces procédures dématérialisées conservent la même valeur juridique que les récépissés actuels (notamment auprès des acteurs tels que les bailleurs sociaux ou caisses de sécurité sociale).
11. Permettre l'ouverture des droits (dont les prestations sociales tels que le RSA, les APL ; la reconnaissance MDPH ; l'accès au logement social) sur présentation de la décision Ofpra ou CNDA. Prévoir l'édition d'une décision CNDA qui n'indique pas les motifs de la demande d'asile. Rendre l'Ofpra responsable de l'édition de l'attestation familiale provisoire.
12. Inclure les enfants nés à l'étranger dans le calcul des prestations familiales lorsqu'ils ne pouvaient pas prétendre à une procédure de réunification ou de regroupement familial.
13. Rendre possible l'attribution d'un numéro de sécurité social définitif (NIR) dès la demande d'asile pour faciliter l'accès aux droits à la santé des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En tout état de cause, clarifier les modalités et les conditions de délivrance du NIR de la part des CPAM, et communiquer largement ces informations.
14. Faciliter les démarches de réunification familiale, en particulier à travers les actions suivantes : nommer un référent à la réunification familiale issu du ministère de l'Intérieur auprès du ministère des Affaires étrangères ; nommer des référents réunification familiale dans chaque ambassade ; instaurer un système de traitement en urgence des dossiers de regroupement familial concernant des personnes vulnérables, dont les mineurs isolés dans le pays d'origine ; faciliter la délivrance de laissez-passer en l'absence de passeport.
15. Mettre en place un groupe de travail relatif aux « situations mixtes » rassemblant l'ensemble des administrations impliquées, des personnes concernées et les acteurs associatifs qui accompagnent ces ménages afin d'élaborer les solutions de simplification à mettre en place et de garantir l'accès aux droits à l'ensemble des membres de la famille d'une personne réfugiée.
16. Favoriser l'accès au compte bancaire des personnes BPI, pour leur permettre l'ouverture de comptes courants et non seulement de livrets A, à travers le modèle du conventionnement avec la Banque Postale.

4. Favoriser l'accès aux études, à la formation, à la validation des compétences et à l'emploi pérenne

Les niveaux d'étude et de formation des personnes réfugiées sont disparates. Toutefois, on constate que le **besoin immédiat de solvabilité tend à détourner les personnes d'éventuels projets de reprise ou de poursuite d'études**. Ces derniers peuvent par ailleurs être difficilement accessibles en raison du **manque de formations linguistiques**. Ce volet de formation linguistique fait aussi défaut dans le cadre des formations professionnelles existantes. De plus, les dispositifs de reconnaissance des diplômes ou des compétences sont complexes et peu utilisés, et ils présentent souvent des exigences en terme de maîtrise de la langue.

Les jeunes personnes réfugiées de moins de 25 ans rencontrent des difficultés particulières, notamment dans leur accès aux études ou à la formation. Comme tout autre jeune en France, elles n'ont pas accès au RSA, sauf circonstances exceptionnelles. De plus, de nombreux dispositifs d'accompagnement mis en place pour les jeunes exigent un niveau de maîtrise de la langue élevé les rendant inéligibles à cet accompagnement.

Ainsi, **l'apprentissage de la langue doit être intégré à l'ensemble de l'accompagnement**. Si l'évolution du contrat d'intégration républicaine et l'augmentation significative du nombre d'heure est une avancée très positive, les formations linguistiques devraient davantage répondre à une obligation de résultats, et non de moyens. L'articulation avec l'offre de formation existante de droit commun doit aussi être assurée, notamment à travers la mise en place ou le renforcement de coordinations linguistiques locales pour assurer la continuité des parcours post-CIR. Ces dimensions de coordination et d'orientation doivent être prises en compte, en particulier dans le cadre des financements des organismes de formations du CIR.

L'ensemble de ces éléments a pour conséquence une orientation fréquente des personnes réfugiées vers des emplois ne nécessitant pas des niveaux élevés d'études ou de qualification professionnelle. Les contrats ainsi obtenus sont souvent précaires, avec un nombre important de contrats à temps partiel et avec des horaires « décalés ». Dès lors, **beaucoup de réfugiés souffrent de déclassement professionnel**. D'autres facteurs de difficultés identifiés sont l'accessibilité des lieux d'accueil du jeune enfant ainsi que la question de la mobilité, les démarches d'obtention du permis de conduire étant longues, onéreuses et souvent conditionnées à un certain niveau de maîtrise du français.

Le CIR a acquis une dimension d'orientation professionnelle et différentes initiatives, en particulier des programmes intégrés d'accompagnement, sont développées sur les territoires, par exemple dans le cadre du programme HOPE ou des projets sélectionnés par le Plan d'investissement dans les compétences « Intégration professionnelle des réfugiés ». Si ces projets présentent des dimensions très intéressantes, en particulier la dimension globale de l'accompagnement proposé et le financement pluriannuel de projets, leur **pilotage et la gouvernance territoriale** en deviennent d'autant plus essentiels. Par ailleurs, **le lien avec l'ensemble des acteurs de l'insertion économique et professionnelle doit être assuré** : le secteur public de l'emploi, composé de Pôle Emploi, Cap Emploi et des missions locales, ainsi que les acteurs que sont les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises doivent être mobilisés et leurs différentes actions coordonnées à des niveaux de gouvernance pertinents (un bassin d'emploi par exemple).

La Fédération des acteurs de la solidarité défend le fait que **toute personne est employable**, et qu'il est possible d'agir sur le cadre collectif de l'emploi afin d'adapter les pratiques d'encadrement des employeurs. Sur la base de ces principes, la FAS déploie actuellement le projet SEVE Emploi⁸ à destination des SIAE qui vise à permettre à ces structures de proposer un service d'accompagnement en ressources humaines auprès des entreprises et employeurs qui cherchent à recruter. Les principes d'action sont la reconnaissance et la valorisation des compétences de chaque personne accompagnée, la mise en situation pour favoriser l'apprentissage, et l'accompagnement dans l'emploi une fois la personne recrutée afin d'assurer une continuité auprès à la fois de la personne nouvellement employée et son employeur.

Pour la Fédération des acteurs de la solidarité, l'accès aux études, à la formation et à l'emploi des personnes réfugiées nécessite les mesures suivantes :

17. Réviser la liste des professions réglementées dont l'accès est interdit aux étrangers afin d'en réduire le nombre et ouvrir la fonction publique aux étrangers en situation régulière sur le territoire.
18. S'agissant de l'apprentissage linguistique : financer des dispositifs complémentaires d'apprentissage de la langue permettant un accès aux dispositifs de droit commun afin de faciliter la poursuite ou la reprise d'études pour les personnes réfugiées, l'accès à la formation professionnelle, en lien avec les collectivités territoriales (en particulier les régions), et l'accès aux dispositifs d'accompagnement pour les jeunes de moins de 25 ans (extension de la Garantie jeunes réfugiés par exemple). Développer des dispositifs de formation linguistique à visée professionnelle et favorisant la mise en situation, dont les formations délivrées dans le cadre du CIR, et privilégier un objectif de niveau de maîtrise de la langue atteint plutôt

⁸ Voir le site de Seve Emploi : <http://www.seve-emploi.com/>.

que le nombre d'heures effectuées. Financer davantage de formations linguistiques visant à atteindre une certification des niveaux A2 et B1 du CERCL, en complément des formations de niveau A1 du CIR. Développer des formations avec des horaires souples, adaptées aux personnes exerçant une activité professionnelle. Développer des dispositifs d'accueil des jeunes enfants en parallèle des formations.

19. Permettre la reconnaissance des diplômes, de la qualification et de l'expérience des personnes réfugiées sans documents justificatifs, notamment à travers le développement de dispositifs de valorisation des compétences. A cet égard, l'accès aux VAE devrait être facilité pour les personnes allophones et la démarche allégée.
20. Augmenter les crédits dédiés au PIC Intégration professionnelle des réfugiés, pour renouveler les expérimentations en cours et en financer de nouvelles.

5. Accès au logement

Le **manque de logements abordables** qui impacte l'ensemble des ménages en France et principalement les plus précaires, affecte aussi les personnes réfugiées dans leur parcours d'intégration. Les **ruptures de parcours administratifs** auxquelles sont confrontées les personnes réfugiées constituent néanmoins une difficulté supplémentaire dans l'accès et le maintien dans le logement. La question de l'adéquation entre l'offre de logements disponibles et les compositions des ménages (ménages très nombreux, personnes isolées, besoins relatifs à l'accessibilité du logement pour personnes à mobilité réduite ou la proximité d'un centre de santé) complexifie d'autant plus un accès au logement autonome.

La mise en place d'une **politique publique d'accès au logement des personnes réfugiées** piloté par la DIHAL à partir de 2015 constitue une avancée positive. Toutefois, les objectifs ambitieux de mobilisation de logements qui ont été fixés n'ont pas été entièrement atteints. Depuis 2018, ce sont 18 000 logements environ qui ont pu être mobilisés, soit une réalisation de 50%. Les objectifs pour 2020 ont été fixés à 10 000 logements ce qui reste supérieur aux mobilisations effectives des années précédentes. Or, les moyens dédiés à ces objectifs sont restés identiques et demeurent insuffisants. De plus cette politique n'atteint pas les réfugiés qui ne sont pas hébergés ou accompagnés au sein de structures dédiées.

En effet, les **BPI qui n'ont pas été orientés au sein du DNA sont pénalisés** : au-delà de l'inégalité d'accompagnement durant la demande d'asile, les BPI hébergés sont priorisés afin de favoriser la « fluidité » du DNA et de libérer des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile non hébergés dans le DNA ou les BPI qui sont encore sur des places d'accueil pour demandeurs d'asile. Ces réfugiés non accompagnés doivent depuis 2019 bénéficier d'un accompagnement effectué par la SPADA, mais ces dernières structures ne disposent pas de suffisamment de moyens pour assurer le lien et la prise en charge de ces personnes par les dispositifs de droit commun. L'objectif de fluidité au sein du DNA donne par ailleurs lieu à des instructions visant à faire sortir des personnes BPI de certains dispositifs, sans que ces dernières ne disposent de solution de relogement.

La politique d'accès au logement des réfugiés s'inscrit dans le cadre de la politique du Logement d'abord dont les principes généraux sont de permettre un accès direct au logement avec un accompagnement adapté aux besoins pour favoriser le maintien dans le logement. Les parcours des personnes réfugiées sont toutefois peu linéaires, avec, comme nous l'avons vu plus haut, des difficultés à accéder à l'hébergement durant la demande d'asile, voire une fois le statut de BPI obtenu, qui donnent lieu à des parcours de rue ou à un recours à des solutions très précaires. De plus, au-delà des obstacles administratifs mentionnés, ainsi que des possibles situations de discriminations, l'accès au logement autonome, dans le parc privé et dans le parc social, peut être soumis à un nombre important de critères, avec des niveaux d'exigence élevés. A titre d'exemple, le glissement de bail dans le parc social peut être extrêmement long à se concrétiser.

Enfin, même si l'objectif reste celui de l'accès au logement autonome à long terme, les besoins d'accompagnement renforcé sont tels que **le parc des CPH doit être augmenté**. Des solutions de CPH en bail glissant ont été développées ces dernières années et constituent des innovations intéressantes dans l'accompagnement vers le logement.

Au regard des difficultés d'accès au logement rencontrées par les personnes réfugiées, et dans le cadre plus global de son plaidoyer relatif à l'accès au logement des personnes précaires, la Fédération des acteurs de la solidarité émet les recommandations suivantes :

21. Augmenter l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des personnes réfugiées vers le logement au sein du programme 177 et augmenter le plafond de financement par personne qui peut être délivré dans le cadre de cette enveloppe.
22. Créer des places de centres provisoires d'hébergement supplémentaires pour faire face aux besoins d'accompagnement renforcés de certaines personnes réfugiées.

6. Accès à la santé

Les personnes réfugiées peuvent se trouver dans des situations de santé extrêmement variées et ne nécessitent pas toute un accompagnement psychologique ou une prise en charge psychiatrique. Néanmoins, des parcours migratoires longs, complexes, et souvent violents, ainsi que des conditions d'accueil dégradées qui contraignent de **nombreuses personnes à vivre des situations d'exclusion et de précarité** (situations de rue ou d'habitat précaire, difficultés relatives à l'insertion professionnelle, isolement social) ont des **conséquences importantes sur la santé physique et mentale**, pouvant entraîner des troubles psychiques et psychiatriques et l'émergence de traumatismes chez les personnes réfugiées. Les besoins d'accompagnement en santé mentale sont très importants, au regard d'une offre de soins qui reste trop limitée, qu'il s'agisse de prises en charge de longue durée ou de thérapies plus courtes. De plus, l'exil et les difficultés des démarches administratives auxquelles doivent se soumettre les personnes en demande d'asile nécessitent en eux-mêmes une « clinique » spécifique. Ces problématiques singulières ne sont pas nécessairement connues ou maîtrisées par de nombreux professionnels de santé, ce qui complexifie d'autant plus l'accès aux soins des personnes BPI.

Les personnes réfugiées sont confrontées aux mêmes **difficultés d'accès aux dispositifs de soins de santé** que l'ensemble des personnes précaires, notamment s'agissant des refus de soins qui peuvent leur être opposés. A ces difficultés, s'ajoutent le facteur de la maîtrise souvent difficile de la langue, ainsi que la dimension culturelle de la santé qui doit être prise en compte.

Ces constats amènent la Fédération des acteurs de la solidarité à proposer les mesures suivants :

23. Suivre les recommandations du rapport IGAS relatif à l'interprétariat en santé : augmenter le financement de l'interprétariat au sein des dispositifs de santé et publier une instruction ministérielle organisant ce financement et le fonctionnement du recours à l'interprétariat.
24. Garantir la prise en compte des besoins des personnes étrangères dont les personnes réfugiées dans le cadre des programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS) et des parcours santé migrants qui relèvent de la responsabilité des ARS ; financer en particulier les dispositifs d'accès aux soins tels que les permanences d'accès aux soins de santé (PASS), les lieux d'écoute et de consultation psychologique gratuite ; financer des dispositifs de médiation en santé. Les PRAPS doivent inclure des actions de sensibilisation des médecins généralistes et spécialistes aux problématiques des BPI, à leurs droits et à leurs parcours et développer des formations relatives à l'interculturalité et la médiation en santé.

Conclusion

Les propositions formulées par la Fédération des acteurs de la solidarité et ses adhérents visent à faciliter les parcours d'insertion à court et moyen terme des personnes ayant obtenu une protection internationale. Ces propositions s'inscrivent par ailleurs dans le cadre d'un plaidoyer plus global visant à lutter contre l'exclusion des personnes précaires. Ainsi, un certain nombre d'autres propositions défendues par la Fédération, relevant de politiques de droit commun, constituent d'importants leviers d'intégration pour les personnes réfugiées. Il est ainsi de la revalorisation des minimas sociaux et de l'extension du RSA aux jeunes de moins de 25 ans. De la même manière, la construction de logement sociaux et très sociaux reste indispensable pour permettre l'accès des réfugiés au logement, tout comme le sont l'augmentation du financement de dispositifs d'intermédiation locative tels que le mandat de gestion ou le bail glissant, en accord avec les orientations de la politique du Logement d'abord. Les mesures visant à favoriser l'accès à l'emploi pérenne, qui peut par ailleurs être facilité par le développement de l'accessibilité des lieux d'accueil du jeune enfant et d'aides à la mobilité, ainsi qu'à permettre une offre de soins suffisamment développée, incluant la santé mentale et garantissant un accès des personnes précaires aux dispositifs de santé, constituent elles aussi des éléments essentiels à la réussite de la politique d'intégration des personnes réfugiées. Ces mesures générales doivent pouvoir s'adapter afin de garantir la prise en compte de besoins spécifiques qui peuvent éventuellement être manifestés par les personnes réfugiées.

En tout état de cause, la Fédération tient à rappeler le caractère essentiel de la garantie d'un accueil digne sur le territoire, ainsi que de la possibilité pour les personnes réfugiées d'accéder à leurs droits, en premier titre à celui de disposer des justificatifs faisant état de la régularité de leur séjour, ce dernier conditionnant le bénéfice effectif de nombreux autres droits. L'augmentation des financements des dispositifs qui accompagnent les personnes réfugiées afin de permettre un accompagnement global de qualité et in fine, l'autonomisation la plus rapide possible des personnes accompagnées, ainsi que la formation de l'ensemble des acteurs impliqués dans les différentes dimensions de l'insertion des personnes réfugiées représentent elles-aussi des enjeux incontournables.

La coordination de l'ensemble de ces actions ne pourra se faire qu'à travers la poursuite de la dynamique transversale de la politique interministérielle d'intégration des personnes réfugiées mise en place en particulier depuis 2018. L'articulation de l'ensemble des champs de compétence des différents acteurs impliqués est indispensable et une gouvernance volontariste doit pouvoir permettre de garantir, pour les personnes réfugiées, la jouissance effective de leurs droits ainsi que des parcours d'insertion et d'intégration qui ne soient pas perturbés par des ruptures incohérentes au regard de la durabilité de leur séjour sur le territoire français.